

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/146

LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents 12 le 17 Décembre
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

N°2024-93

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard
SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dénomination et numérotations des Ecart

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Mr le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux écarts de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Le conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité des membres présents :

Les écarts de la commune ci-après désignés par le numéro sous lequel elle figure au cadastre recevront les dénominations et numérotations officielles suivantes :

Chemin de la Capellanier :

N° 1 : Section E N° 197 et 198

Route de Quarante :

N° 1 : Section D N° 348, 408, 409, 50

N° 3 : Section E N° 599, 63, 64, 65, 66, 67

Lieu-Dit La Platrière :

N° 1 : Section E N° 643

N° 2 : Section E N° 615

N° 3 : Section E N° 136, 137, 138

Lieu-Dit Saint Just

N°1 : Section C N° 682, 696, 167

N°1 BIS : Section C N° 680, 681, 683

N°2 : Section C 228

N°4 : Section C 225, 226, 227

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

U:\Karine BLASCO\Voivre\Délibération nomination et numérotation des Ecart.d